

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRÊTÉ PM n° 157/2025

**Interdisant le stationnement en raison de l'installation d'un podium pour le vide grenier organisé par l'UCA ,
Place Simone Veil, 89500 Villeneuve-sur-Yonne, du 29 au 31 août 2025.**

**La Maire,
VU**

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- Le Code du Commerce et notamment ses articles L310-1 à L310-7, R310-8 et R310-9 à R310-19.
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande présentée par M. VIZATELLE Christophe, président de l'association Union Commerciale et Artisanale de Villeneuve-sur-Yonne, concernant l'installation d'un podium place Simone Veil à Villeneuve-sur-Yonne du 29 au 31 août 2025.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre l'installation d'un podium, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant sur tous les emplacements situés à droite de l'entrée de la place Simone Veil à compter du vendredi 29 août à 12h00 et ce jusqu'au 31 août 2025.

Article 2 : Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires à l'interdiction de stationner seront fournis et mis en place par le pétitionnaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Notification et ampliation à :

Mr VIZATELLE Christophe, président de l'Union Commerciale et Artisanale de Villeneuve-sur-Yonne, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve sur Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, M. le responsable de la Police Municipale de Villeneuve sur Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 12 août 2025.
La Maire, Nadège NAZE.

